

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quinze mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Pays de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville à Meaux, sur une convocation en date du huit mars deux mille vingt-quatre en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : M. COPÉ,

M. SARAZIN, M. LOCICIRO, M. BERTHELIN, Mme SURAY, M. DEVAUCHELLE, M. DECUYPERE, Mme DIOP, M. PIAT, Mme MARIE-MELLARE, M. DELAHAYE, M. GOURDY,

M. PARIGI, M. ROBIN, Mme LEAL, M. KALAYAN, M. CHOMONT, Mme BORDINAT, M. AIREAULT, M. BON, M. COUROYER, M. COURTIER, M. HERVIER, M. CHARRITAT, Mme PONOT-ROGER, Mme VIELPEAU, M. MOURADOUDI, Mme DE KESLING, M. GUERRAUD, M. TISSERAND, Mme OZTURK, M. BRAS, Mme GONCALVES, M. DELL'OSTE, Mme LACROIX, M. ALLARD, Mme MAHOUKOU, M. REZEG, Mme GILEWSKI, M. RODRIGUES, Mme VAISSIERE, M. MOUKHINE-FORTIER, M. SAVERET, M. VYT, Mme BELLATON, Mme CHOPART, M. MOINDROT, Mme AMADO, M. GENTIL, M. ROUQUETTE, M. LEMAIRE, Mme I. ROUSSEAU, M. CAGNARD, M. LOURDELET, Mme DELAVAQUERIE, M. JALA, Mme VASSELON, M. MORAUX, M. MESSANT, M. TASSIN, M. HUDE, Mme SILVA, M. DEROY.

M. MORER, M. ATTALI, Mme BLAY, Mme BUFFE, Mme GOSSELIN, Mme LEFEVRE, Mme MAURY, Mme DAOUST ont donné respectivement pouvoir à Mme VASSELON, M. GOURDY, Mme GONCALVES, M. BRAS, Mme GILEWSKI, Mme LACROIX, M. LEMAIRE, M. MESSANT.

Absents excusés : M. DHUICQUE, M. RICHELET, M. ABASSI, M. MARIE LUCE, Mme EBOUMBOU, Mme ROUSSEAU, M. KRAEMER.

Arrivées/départs en cours de séance : sortie de M. BRAS avant la délibération 9 (retour avant la délibération 13), départ de Mme MAHOUKOU (avant la délibération 9 – a donné pouvoir à M. REZEG), sortie de M. COPÉ avant la délibération 13 (retour avant la délibération 16), départ de M. TISSERAND avant la délibération 16, départ de Mme AMADO (avant la délibération 18 – a donné pouvoir à M. GENTIL), sortie de Mme LACROIX avant la délibération 19 (retour avant la délibération 21), départ de M. ALLARD, M. COPÉ et M. PARIGI avant la délibération 26, départ de M. RODRIGUES avant la délibération 35, départ de M. DELL'OSTE avant la délibération 36.

Mme DIOP est désignée comme secrétaire de séance.

Date de Notification	N° de délibération CC24032635	Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
-----------------------------	--	---

Objet : Avis sur le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement 2024-2030

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 302-1 et suivants,

VU la loi n°2000-1028 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et notamment l'article 55,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement et notamment les articles 64 et 65,

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable, et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment l'article 11,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2018 approuvant l'engagement de la procédure d'élaboration du 3^{ème} PLH 2024-2030,

VU le premier arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

VU le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) arrêté le 30 novembre 2023 par le Comité régional de l'habitat ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le projet du SRHH présente des objectifs de territorialisation de l'offre de logements qui ne sont pas compatibles avec les capacités du territoire, notamment en termes d'accueil de logements sociaux,

OUI M. PIAT, Rapporteur en Conseil Communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

REJETTE l'objectif de la territorialisation de l'offre de logements (TOL) sociale du SRHH qui fixe un objectif minimal de 380 logements sociaux par an alors même que le premier arrêt du Programme Local de l'Habitat fixe un objectif de 315 logements sociaux par an,

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE au projet de SRHH arrêté le 30 novembre 2023 ci annexé,

PRÉCISE que l'avis sur ces deux volets sera transmis au représentant de l'Etat
et au Conseil Régional d'Île-de-France.

Le Président,



Jean-François COPÉ

Le Secrétaire de séance,

A blue ink signature is written over a faint, circular official stamp.

Saly DIOP